



@mutuelleaubeane



PRESTATIONS  
EN VIGUEUR  
au 01/01/2025

# OFFRE RÉSERVÉE

## AUX ARTISANS, COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES



TROYES  
ROMILLY-SUR-SEINE  
BAR-SUR-AUBE  
03 25 79 10 43

**Aubéane**  
MUTUELLE DE FRANCE



*Votre Mutuelle Santé*

# GARANTIES TNS

Les % sont exprimés selon la base de remboursement (BR) du Régime Obligatoire (RO).

## PRESTATIONS 2025

RÉGIME OBLIGATOIRE

**TNS ESSENTIELLE**  
TNS01  
REMBOURSEMENT  
RÉGIME OBLIGATOIRE  
MUTUELLE

**TNS EQUILIBREE**  
TNS02  
REMBOURSEMENT  
RÉGIME OBLIGATOIRE  
MUTUELLE

**TNS OPTIMALE**  
TNS03  
REMBOURSEMENT  
RÉGIME OBLIGATOIRE  
MUTUELLE

### SOINS COURANTS

#### Honoraires médicaux

Consultations – visites : généralistes et spécialistes DPTM : OPTAM ou OPTAM CO (1)	70 % BR	100% BR	150% BR	230% BR
Consultations – visites : généralistes et spécialistes Hors DPTM : OPTAM ou OPTAM CO (1)	70 % BR	100% BR	130% BR	180% BR
Dispositif «Mon soutien Psy» (5)	60 % BR	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux DPTM (1)	70 % BR	100% BR	150% BR	230% BR
Actes techniques médicaux Hors DPTM (1)	70 % BR	100% BR	130% BR	180% BR
Forfait pour les actes dits "lourds" >= à 120 €	-	100% Frais réels soit 24 €	100% Frais réels soit 24 €	100% Frais réels soit 24 €

#### Honoraires paramédicaux :

Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes.....)	60 % BR	100% BR	100% BR	100% BR
--	---------	---------	---------	---------

#### Analyses et examens de laboratoire :

Analyses médicales remboursées	60 % BR	100% BR	100% BR	100% BR
--------------------------------	---------	---------	---------	---------

#### Imagerie médicale

Actes d'imagerie, de radiologie et ostéodensitométrie DPTM : OPTAM ou OPTAM CO (1)	70 % BR	100% BR	150% BR	230% BR
Actes d'imagerie, de radiologie et ostéodensitométrie hors DPTM : OPTAM ou OPTAM CO (1)	70 % BR	100% BR	130% BR	180% BR
Ostéodensitométrie non remboursée par le Régime Obligatoire	-	15 €	31 €	46 €

#### Matériel Médical

Petit appareillage remboursé par le Régime Obligatoire	60% BR	100% BR	160% BR	260% BR
Grand appareillage remboursé par le Régime Obligatoire	100 % BR	100% BR	120% BR	150% BR

#### Transports, ambulances

Transport remboursé par le Régime Obligatoire	55% BR	100% BR	100% BR	100% BR
---	--------	---------	---------	---------

#### Pharmacie

Service médical rendu (SMR) important (vignette blanche)	65% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Service médical rendu (SMR) modéré (vignette bleue)	30% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Service médical rendu (SMR) faible (vignette orange)	15% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments prescrits non remboursés par le Régime Obligatoire (forfait par an et par bénéficiaire) (6)	-	-	20 € /an	40 € /an
Vaccins anti-grippe (non pris en charge par le Régime Obligatoire)	-	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Contraception prescrite (non prise en charge par le Régime Obligatoire) par an et par bénéficiaire	-	30 €	35 €	40 €

### HOSPITALISATION

Frais de séjour	80 % ou 100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Honoraires et actes chirurgicaux DPTM : OPTAM ou OPTAM CO (1)	80 % ou 100% BR	100% BR	150% BR	230% BR
Honoraires et actes chirurgicaux hors DPTM : OPTAM ou OPTAM CO (1)	80 % ou 100% BR	100% BR	130% BR	180% BR
Forfait journalier hospitalier illimité (2)	-	100% Frais réels soit 20 €	100% Frais réels soit 20 €	100% Frais réels soit 20 €
Forfait journalier psychiatrie illimité (2)	-	100% Frais réels soit 15 €	100% Frais réels soit 15 €	100% Frais réels soit 15 €
Chambre particulière limitée à 30 jours par an et par bénéficiaire	-	-	50 €	80 €
Chambre particulière en ambulatoire (pour l'hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire. Limitée à 30 jours par an et par bénéficiaire)	-	-	20 €	30 €
Lit d'accompagnant limité à 30 jours par an et par bénéficiaire âgé de moins de 16 ans.	-	-	20 €	30 €
Forfait pour les actes dits "lourds" >= à 120 €	-	100% Frais réels soit 24 €	100% Frais réels soit 24 €	100% Frais réels soit 24 €
Forfait Patient Urgences	-	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels

Secteur conventionné ou non conventionné - dans le cadre du parcours de soins coordonnés et dans la limite des frais engagés.  
Les présentes garanties sont conformes aux articles L.871-1 et R.871-2 du code de la Sécurité Sociale relatifs aux contrats responsables.

## PRESTATIONS 2025

### RÉGIME OBLIGATOIRE

**TNS ESSENTIELLE**  
TNS01  
REMBOURSEMENT  
RÉGIME OBLIGATOIRE  
MUTUELLE

**TNS EQUILIBREE**  
TNS02  
REMBOURSEMENT  
RÉGIME OBLIGATOIRE  
MUTUELLE

**TNS OPTIMALE**  
TNS03  
REMBOURSEMENT  
RÉGIME OBLIGATOIRE  
MUTUELLE

### DENTAIRE

#### Dentaire 100% santé

Soins et prothèses 100% santé***	60% BR	Prise en charge intégrale sans dépassement du prix limite de facturation	Prise en charge intégrale sans dépassement du prix limite de facturation	Prise en charge intégrale sans dépassement du prix limite de facturation
----------------------------------	--------	--	--	--

#### Dentaire hors 100% santé

Soins dentaires, détartrage remboursés par le Régime Obligatoire	60% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Prothèses dentaires remboursées par le Régime Obligatoire (dans la limite des honoraires de facturation fixés pour le panier maîtrisé)	60% BR	150% BR	250% BR	420% BR
Prothèses dentaires non remboursées par le Régime Obligatoire (forfait par an et par bénéficiaire)	-	-	100 €	150 €
Inlay Core/ Inlay Onlay	60% BR	150% BR	250% BR	420% BR
Parodontologie remboursée par le Régime Obligatoire	60% BR	100% BR	130% BR	170% BR
Parodontologie non remboursée par le Régime Obligatoire (forfait par an et bénéficiaire)	-	-	100 €	200 €
Implantologie dentaire (forfait par an et par bénéficiaire)	-	-	200 €	400 €
Orthodontie remboursée par le Régime Obligatoire	60% ou 100% BR	130% BR	250% BR	300% BR

### OPTIQUE

#### Optique 100% santé / Equipement Classe A

Equipement 100% santé (classe A) ** (3)	60% BR	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV)	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV)	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV)
Suppléments et prestations optiques (Classe A) (3)	60% BR	Prise en charge dans la limite du PLV (ou du Ticket Modérateur lorsqu'il n'existe pas de PLV)	Prise en charge dans la limite du PLV (ou du Ticket Modérateur lorsqu'il n'existe pas de PLV)	Prise en charge dans la limite du PLV (ou du Ticket Modérateur lorsqu'il n'existe pas de PLV)

#### Optique hors 100% santé / Equipement Classe B (le ticket modérateur est inclus dans les forfaits) / Autres prestations optiques

Monture (3)	60% BR soit 0,05€ x 60% = 0,03€	0,03€ + 45 € = 45,03 €	0,03€ + 70 € = 70,03 €	0,03€ + 100 € = 100,03 €
Verres simples (a)(3) (par verre)	60% BR	0,03€ + 35 € = 35,03 €	0,03€ + 80 € = 80,03 €	0,03€ + 120 € = 120,03 €
Verres complexes (c) et très complexes (f) (3) (par verre)	60% BR	0,03€ + 90 € = 90,03 €	0,03€ + 150 € = 150,03 €	0,03€ + 200 € = 200,03 €
Lentilles acceptées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait par an et par bénéficiaire)	60% ou 0% BR	60% ou 0% BR + 50 € (TM inclus)	60% ou 0% BR + 100 € (TM inclus)	60% ou 0% BR + 200 € (TM inclus)
Suppléments et prestations optiques	60% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Chirurgie réfractive (par œil, par an et par bénéficiaire)	-	50 €	200 €	300 €

### AIDES AUDITIVES

#### Aide auditive 100% santé / Equipement Classe I

Aide auditive 100% santé classe I tous les 4 ans **	60% BR	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix limite de Vente	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix limite de Vente	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix limite de Vente
---	--------	--	--	--

#### Aide auditive hors 100% santé / Equipement Classe II

Aide auditive classe II dans la limite de 1700 € par oreille (RO inclus) tous les 4 ans	60% BR	100% BR + 80 € par appareil	100% BR + 200 € par appareil	100% BR + 400 € par appareil
Piles, accessoires et entretien pour aides auditives (forfait par an et par bénéficiaire)	60% BR	100% BR	100% BR + 40 €	100% BR + 50 €

### CURE THERMALE (acceptée par le RO et sur justificatifs de frais)

Cure et Frais de Cure remboursés à 100% par le R.O (forfait par an et par bénéficiaire)	100% BR	100% BR + 130 €	100% BR + 200 €	100% BR + 350 €
Cure et Frais de Cure non remboursés à 100% par le R.O	65% ou 70% BR	100% BR	100% BR	100% BR

### MEDECINES DOUCES

Ostéopathie, Etiopathie, Diététique, Chiropractie, Acupuncture, Pédicurie Psychologie (forfait par an et par bénéficiaire)	-	-	80 € / an / bénéf	150 € / an / bénéf
--	---	---	-------------------	--------------------

### PREVENTION

Les actes de prévention prévus à l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale sont pris en charge	65 % ou 70 % BR	100% BR	100% BR	100% BR
Activité physique adaptée (4)*	-	20 €	50 €	100 €
Frais liés aux dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et aux activités de télésurveillance médicale pris en charge au titre des articles L162-1-23 et L162-48 du Code de la Sécurité Sociale	60% BR	100% BR	100% BR	100% BR

### PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Assistance Vie Quotidienne	-	7 jours / 7 - 24 heures /24	7 jours / 7 - 24 heures /24	7 jours / 7 - 24 heures /24
Allocation naissance ou d'adoption par enfant (sous réserve de l'inscription de l'enfant dans les 30 jours) Fonds d'Action Sociale	-	-	250 €	400 €
Fonds de secours mutualiste	-	Oui	Oui	Oui

R.O : Régime obligatoire - BR : Base de remboursement régime obligatoire. Les remboursements sont effectués sur la base du régime obligatoire. Dans le cas d'un remboursement à 100% par le RO, le remboursement mutuelle est minoré afin que le «total RO + Mutuelle» reste identique.

Toutes les prestations de la mutuelle sont versées par bénéficiaire et dans la limite des frais engagés.

(1) DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée : OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée) ou OPTAM CO (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique). Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé a adhéré au Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée ainsi que son tarif de consultation.

(2) la prise en charge ne s'applique pas aux unités ou centres de soins longue durée définis aux articles L.174-4 et L.174-6 du code de la Sécurité sociale ainsi qu'aux établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi sont exclus les établissements médico-sociaux comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD)...

(3) la prise en charge des dépenses d'optique comprend un équipement complet (monture et verres) en fonction du niveau de correction et dans la limite des plafonds. Elle est par ailleurs limitée dans les conditions ci-dessous. Le renouvellement anticipé se fera conformément aux règles du contrat responsable.

Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique.

Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement.

(4) Sur prescription médicale et dispensée par un professionnel autorisé pour les patients atteints d'une ALD, d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risques ou patients en perte d'autonomie dont la liste est précisée dans le décret du 30/03/2023 et dans le cadre des articles L.1172-1 et D.1172-2 du Code de la Santé Publique. Prise en charge sur présentation de la prescription médicale et de la facture détaillée et acquittée.

(5) Le dispositif «Mon Soutien Psy» vous permet de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par votre Régime Obligatoire et votre mutuelle, sur orientation de votre médecin traitant. Informations et liste des psychologues partenaires sur <https://monsoutienpsy.ameli.fr>

(6) Prise en charge sur présentation de la prescription médicale et de la facture détaillée et acquittée

Le remboursement total donné à titre indicatif peut être modifié à tout moment du fait d'une modification du remboursement du Régime Obligatoire.

En application de l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale, les pénalités financières appliquées par la Sécurité sociale en cas de hors parcours de soins, la participation forfaitaire et les franchises médicales ne sont pas remboursables par la Mutuelle au titre des présentes garanties et restent à la charge de l'adhérent.

La prise en charge des prestations indiquées, remboursées par le régime obligatoire, est assurée au minima au Ticket Modérateur, la prise en charge des dépassements est limitée aux dépassements autorisés par la loi.

\*\* tels que définis réglementairement,

\*\*\* panier sans reste à charge défini par la convention nationale avec les chirurgiens-dentistes, jusqu'à hauteur des plafonds tarifaires prévus à cet effet.

## Notre solution prévoyance en cas d'arrêt de travail



La prévoyance est une protection essentielle pour sécuriser votre avenir et celui de votre famille.

En l'absence de la couverture d'un employeur, vous devez anticiper les aléas de la vie, tels qu'un accident, une maladie ou une incapacité de travail.

Une bonne prévoyance permet de garantir un revenu en cas d'arrêt d'activité, de protéger vos proches en cas de décès et de bénéficier d'une couverture adaptée aux besoins spécifiques de votre métier.

C'est une solution indispensable pour travailler en toute sérénité et préserver votre niveau de vie.



Indemnités journalières

Capital décès

Garanties éligibles à la loi Madelin

**Demandez votre devis personnalisé**

Exemples de remboursement 2025				Exemples de remboursement(1) TNS ESSENTIELLE		Exemples de remboursement(1) TNS EQUILIBREE		Exemples de remboursement(1) TNS OPTIMALE		Précisions éventuelles
Contrat de complémentaire santé responsable (2)	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement du Régime Obligatoire (BR)(3)	Remboursement du Régime Obligatoire	Remboursement Mutuelle	Reste à charge	Remboursement Mutuelle	Reste à charge	Remboursement Mutuelle	Reste à charge	
<b>Hospitalisation</b>										
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20,00 €	Non remboursé	0,00 €	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	
Forfait journalier en psychiatrie (hébergement)	15,00 €	Non remboursé	0,00 €	15,00 €	0,00 €	15,00 €	0,00 €	15,00 €	0,00 €	
Chambre particulière ( <b>sur demande du patient</b> )	43,00 €	Non remboursé	0,00 €	0,00 €	43,00 €	43,00 €	0,00 €	43,00 €	0,00 €	
<b>Séjour avec actes lourds</b> (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)										
<b>Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé</b>										
Frais de séjour en secteur privé	835,60 €	835,60 €	811,60 €	24,00 €	0,00 €	24,00 €	0,00 €	24,00 €	0,00 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	434,00 €	271,70 €	271,70 €	0,00 €	162,30 €	135,85 €	26,45 €	162,30 €	0,00 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	473,00 €	271,70 €	271,70 €	0,00 €	201,30 €	81,51 €	119,79 €	201,30 €	0,00 €	
<b>Séjour sans actes lourds</b> (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)										
<b>Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public</b>										
Frais de séjour en secteur public	3 541,00 €	3 541,00 €	2 832,80 €	708,20 €	0,00 €	708,20 €	0,00 €	708,20 €	0,00 €	
<b>Soins courants</b>										
<b>Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)</b>										
Consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00 €	30,00 €	19,00 €	9,00 €	2,00 €	9,00 €	2,00 €	9,00 €	2,00 €	2 € = participation forfaitaire
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 6 ans	35,00 €	35,00 €	24,50 €	10,50 €	0,00 €	10,50 €	0,00 €	10,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc ...)	37,00 €	37,00 €	23,90 €	11,10 €	2,00 €	11,10 €	2,00 €	11,10 €	2,00 €	2 € = participation forfaitaire
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO</b>										
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 6 ans	50,00 €	35,00 €	24,50 €	10,50 €	15,00 €	23,50 €	2,00 €	25,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc ...)	54,00 €	37,00 €	23,90 €	11,10 €	19,00 €	28,10 €	2,00 €	28,10 €	2,00 €	Participation forfaitaire incluse
<b>Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)</b>										
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 6 ans	62,00 €	23,00 €	16,10 €	6,90 €	39,00 €	13,80 €	32,10 €	25,30 €	20,60 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc ...)	67,00 €	23,00 €	14,10 €	6,90 €	46,00 €	13,80 €	39,10 €	25,30 €	27,60 €	Participation forfaitaire incluse
<b>Matériel médical</b>										
Achat d'une paire de béquilles	26,18 €	24,40 €	14,64 €	9,76 €	1,78 €	11,54 €	0,00 €	11,54 €	0,00 €	
<b>Dentaire</b>										
<b>Soins et prothèses 100% santé</b>										
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires HBLD634 Honoraire limite de facturation (HLF)	500,00 €	120,00 €	72,00 €	428,00 €	0,00 €	428,00 €	0,00 €	428,00 €	0,00 €	
<b>Soins et prothèses hors 100% santé</b>										
Détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	17,35 €	0,00 €	17,35 €	0,00 €	
Couronne Céramo-métallique sur molaires	557,00 €	120,00 €	72,00 €	108,00 €	377,00 €	228,00 €	257,00 €	408,00 €	77,00 €	
Orthodontie (moins de 16 ans) - Traitement par semestre (6 semestres max)	707,00 €	193,50 €	193,50 €	58,05 €	455,45 €	290,25 €	223,25 €	387,00 €	126,50 €	
<b>Optique</b>										
<b>100% santé</b>										
Verres simples (42,50 € par verre) et monture (30 €) Prix limite de vente (PLV)	115,00 €	34,50 €	20,70 €	94,30 €	0,00 €	94,30 €	0,00 €	94,30 €	0,00 €	
Verres progressifs (90 € par verre) et monture (30€) Prix limite de vente (PLV)	210,00 €	63,00 €	37,80 €	172,20 €	0,00 €	172,20 €	0,00 €	172,20 €	0,00 €	
<b>Hors 100% santé</b>										
Verres simples (110 € par verre) et monture (146 €)	366,00 €	0,15€	0,09 €	114,91 €	251,00 €	229,91 €	136,00 €	319,91 €	46,00 €	
Verres progressifs (243 € par verre) et monture (146 €)	632,00 €	0,15€	0,09 €	224,91 €	407,00 €	369,91 €	262,00 €	499,91 €	132,00 €	
<b>Autres prestations optiques</b>										
Lentilles (NR) - 2 yeux pour 6 mois	78,00 €	0,00€	0,00 €	50,00 €	28,00 €	78,00 €	0,00 €	78,00 €	0,00 €	
Opération correctrice de la myopie (2 yeux)	1 400,00 €	0,00€	0,00 €	100,00 €	1 300,00 €	400,00 €	1000,00 €	600,00 €	800,00 €	
<b>Aides auditives</b>										
100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans Prix limite de vente (PLV)	950,00 €	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	710,00 €	0,00 €	710,00 €	0,00 €	
Hors 100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582,00 €	400,00 €	240,00 €	240,00 €	1 102,00 €	360,00 €	982,00 €	560,00 €	782,00 €	

1) Les exemples de remboursement sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3) La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.